

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00818**

**PROGRAMME DE COOPERATION DE L'ECONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE (PROCESS) – ATELIERS DE  
SENSIBILISATION DES ACTEURS DE L'ECONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3-2°,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite un appui technique visant à lui permettre la mise en œuvre opérationnelle d'ateliers de sensibilisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS),

CONSIDERANT que la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne Rhône-Alpes, constitue une ressource unique sur notre territoire. Mandatée par la Loi du 31 juillet 2014, elle est un acteur structurant pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et a pour vocation de fédérer, représenter et accompagner l'ensemble des acteurs de l'ESS en région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que la proposition faite par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes est techniquement et économiquement avantageuse, compte tenu son expertise dans le champ de l'animation et de la promotion de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 -2° du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'actions d'animation et de promotion à l'économie sociale et solidaire ayant pour vocation de toucher une diversité d'acteurs tels que les porteurs de projet en ESS, les structures de l'ESS existantes, les collectivités territoriales ou encore les entreprises classiques du territoire.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240828-C20240081810

## **ARTICLE 2**

La CRESS Auvergne Rhône-Alpes assurera la réalisation de deux missions :

1. Animation territoriale et promotion de l'ESS sur le territoire de Saint-Étienne Métropole.  
La CRESS célébrera les 10 ans de la loi ESS en organisant un événement majeur sur le territoire de Saint-Étienne Métropole, offrant aux acteurs locaux l'opportunité d'échanger sur les apports de cette loi mais également sur les perspectives de ce modèle entrepreneurial pour la prochaine décennie. À travers cette initiative, la CRESS vise à réaffirmer le rôle de l'ESS comme modèle économique durable dans le cadre de la transition économique nécessaire et à établir un cadre d'action ambitieux.

2. Accompagnement sur les achats publics responsables.  
La CRESS effectuera une analyse des achats passés de Saint-Étienne Métropole auprès des entreprises de l'ESS. Cette analyse permettra de mieux comprendre les pratiques de la collectivité en matière d'achats responsables et fournira un indicateur pour mesurer les progrès dans une démarche d'amélioration continue. Cette action sera complétée par un sourcing sur une programmation d'achat annuelle ou pluriannuelle, ainsi que par la recherche de prestataires ESS capables de répondre aux besoins.

Ces actions sont détaillées dans la proposition réalisée par la CRESS Auvergne Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 3**

Le marché est conclu pour un montant de 8 000 € TTC concernant la réalisation de cette prestation.

Le montant de la prestation fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % sera versé à la signature de la décision, soit 6 400 € TTC sur présentation de la facture,
- Le solde sur présentation du bilan quantitatif et qualitatif et de la facture de l'opération, attestés par le représentant légal de l'organisme contractant.

La durée du marché prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. C'est sur cette période que portera l'éligibilité des dépenses prises en compte. Le contrat avec la CRESS Auvergne-Rhône-Alpes expirera au versement du solde de la facture qui devra intervenir au plus tard le 31 mars 2025.

## **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au compte SERV/6228/PROCE.

## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX